

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 007-240700302-20240402-A\_202404\_67-AI

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE*

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-202404-67

**Arrêté de mise à jour des annexes du Plan Local Intercommunal du Pays Beaume-Drobie suite à l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 instituant au profit du SEBA une servitude d'utilité publique pour l'établissement, le maintien et l'accès à des ouvrages publics d'eau potable, sur la commune de Faugères**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 Décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la délibération du 20 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan d'urbanisme intercommunal  
Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan d'urbanisme intercommunal  
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-02-05-00006 du 5 février 2024 instituant au profit du SEBA une servitude d'utilité publique pour l'établissement, le maintien et l'accès à des ouvrages publics d'eau potable, sur la commune de Faugères  
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 07-2024-02-05-00006 du 5 février 2024 pour le compte du SEBA. Cette servitude étant relative à l'établissement, le maintien et l'accès à des ouvrages publics d'eau potable, sur la commune de Faugères  
Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plus spécifiquement les Servitudes d'Utilité Publique, sont complétées par l'arrêté susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, dans les 19 mairies de la Communautés de communes, pendant 1 mois

**ARTICLE 3 :**

La copie du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le Préfet, au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche

Fait à Joyeuse, le 2 avril 2024,  
Christophe DEFFREIX  
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

